

PROCÈS VERBAL
Du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

**Date du Conseil
Municipal
23 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Date de
convocation
17 janvier 2023**

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, Mme D. BOURMAUD,

Nombre de
Conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Pouvoirs ont été donnés :

M. D. MOURGUES	à	Mme L. LE COADOU
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme A. DURAND	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme C. ODIAU-MATHIEU	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

Ordre du jour :

Présentation du Plan Local de l'Habitat (PLH) par le service Habitat de la CARENE

Informations du Conseil :

Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Municipal au Maire

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

1. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
2. Formation des élus et fixation des crédits affectés
3. Modification des statuts du Sydela
4. Convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la région nazairienne
5. Modification de l'attribution de compensation CARENE
6. Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique
7. Modification du tableau des effectifs
8. Admission en non-valeur

Solidarités, Enfance jeunesse, Lien intergénérationnel

9. Convention territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique – Approbation et autorisation de signature

Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports

10. Plan Local de l'Habitat : approbation des modifications apportées au programme d'action territorialisé de la commune de Pornichet

11. Lutte contre les termites : délimitation d'un secteur d'intervention

Culture, Patrimoine, Communication, Citoyenneté

12. Création des comités consultatifs

Monsieur Mathieu COËNT, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BR 213	700 m ²	105 m ²	Bâti	5 rue des Sarcelles	469 000 €
BV 470	207 m ²		Bâti	22 rue du Parc au Ray	224 000 €
BS 194-196-197	260 m ²	56 m ²	Bâti	2 bis rue de la Garenne	249 950 €
BS 476	108 m ²	70 m ² (local) 114,51m ² (appart)	Bâti	2 rue de la Chapelle	290 000 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BK 10-11-12	23343 m ²		non bâti	Pré du Bourg	298 439 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 01/2023

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (A.P.S.) – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.) – TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,

- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

Monsieur le Maire précise que les collectivités doivent assumer toutes leurs responsabilités en cette période d'inflation.

Dans ce contexte difficile pour les ménages et afin de contribuer à la préservation de leur pouvoir d'achat, il indique avoir pris, le 17 janvier 2023, deux mesures fortes dans le cadre de son arrêté fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 :

- Gel du prix de tous les repas servis au restaurant scolaire : ils seront en 2023, identiques à ceux pratiqués en 2022. (3.80€ pour les enfants résidant sur la commune.)
- Pour les autres tarifs municipaux et malgré le contexte, maintien de la révision habituelle de 2%.
- Gratuité pour toutes et tous du prêt des livres à la Bibliothèque.

Il s'agit d'un effort important pour la collectivité, pleinement assumé et s'inscrivant dans une volonté de ville solidaire.

Monsieur Pascal HASPOT, au nom de la minorité, salue les décisions prises et souligne que cette mesure était un engagement de campagne de la liste « Saint-André, avant tout ! ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du 1^{er} février 2023, les tarifs des Accueils Péri-scolaire et de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	APS au 1/4 d'heure avec goûter	ALSH Journée avec repas	ALSH 1/2 journée avec repas	ALSH 1/2 journée sans repas
Tarif 1	≤ 500	0,36	9,29	6,57	2,70
Tarif 2	de 501 à 650	0,41	10,59	7,24	3,36
Tarif 3	de 651 à 800	0,51	12,61	8,24	4,36
Tarif 4	de 801 à 950	0,63	14,57	9,23	5,33
Tarif 5	de 951 à 1 100	0,73	16,58	10,23	6,35
Tarif 6	de 1 101 à 1 250	0,81	18,53	11,21	7,31

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	APS au 1/4 d'heure avec goûter	ALSH Journée avec repas	ALSH 1/2 journée avec repas	ALSH 1/2 journée sans repas
Tarif 7	de 1 251 à 1 400	0,88	20,55	12,20	8,32
Tarif 8	de 1 401 à 1 550	0,97	22,49	13,19	9,32
Tarif 9	de 1 551 à 1 700	1,03	23,81	13,86	9,97
Tarif 10	de 1 701 à 1 850	1,09	25,15	14,50	10,62
Tarif 11	≥ 1 851	1,14	26,47	15,18	11,30
TARIF HORS COMMUNE	Tranche supérieure du quotient familial – repas commune + repas hors commune	/	29,44	18,15	11,30

Les règlements intérieurs restent inchangés.

ARTICLE 2 : En cas de déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

DÉCISION N° 02/2023
MULTI-ACCUEIL - TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- Vu la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- Vu la lettre circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 fixant les modalités de mise en œuvre de la Prestation de service unique (Psu) et notamment le taux d'effort appliqué aux ressources des familles,
- Vu la délibération N°41.09.2019 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 prenant acte des nouveaux barèmes du multi-accueil,
- Considérant qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,

- **Considérant** que les tarifs sont déterminés en fonction des ressources de la famille et d'un prix plafond et d'un prix plancher fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) chaque année (montant des ressources x taux d'effort variant selon le nombre d'enfants à charge),
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'appliquer le taux d'effort appliqué aux ressources des familles et déterminé par la Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.) de la façon suivante :

Accueil collectif	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux horaire	0,0610 %	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0203 %

ARTICLE 2 : de dire :

- Qu'il ne peut y avoir de supplément ou de déduction à quelque titre que ce soit (repas, goûters, changes, ...).
- Qu'en l'absence de ressources, il est retenu un plancher de ressources défini par la CNAF chaque année.
- Que, sauf en cas d'extrême urgence, une période de familiarisation (adaptation) sera organisée entre la famille et les professionnels, selon l'article II-3 du règlement intérieur du Multi-Accueil.

ARTICLE 3 : de fixer, à compter du 1^{er} février 2023, le tarif horaire à 2,07 euros (montant total des participations familiales facturées en 2022 rapporté au nombre total d'actes facturés) :

- ✓ **Pour l'accueil d'urgence**, dans le cas de ressources inconnues,
- ✓ **En cas d'enfant placé au titre de l'ASE** (Aide Sociale à l'Enfance).

ARTICLE 4 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

DÉCISION N° 03/2023

CLUB 11-14 ANS / JEM – TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Vu** la création de la structure municipale « Club 11 / 14 ans » rattachés à l'accueil Collectifs de Mineurs situé à l'Espace Enfance,
- **Considérant** que des animations et sorties sont organisées par les animateurs du Club,

- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- **le tarif d'adhésion** au Club JEM à **22,65 euros**, par an et par personne (suivant le calendrier scolaire).
- **les participations financières** des familles andréanaises, dans le cadre des sorties et animations organisées, de la façon suivante :
 - Sorties jusqu'à 5,80 € : à la charge exclusive de la famille
 - Sorties supérieures à 5,80 € :
 - Les 5,80 premiers euros : pris en charge par la famille
 - Au-dessus de 5,80 € : 50 % pris en charge par la commune, 50 % pris en charge par la famille

ARTICLE 2 : que le club est ouvert aux collégiens hors commune dans la mesure des places disponibles. La prise en charge financière réalisée par la Commune sur les sorties ne s'applique que pour les jeunes andréanais.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

DÉCISION N° 04/2023

COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- **Vu** le Décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'appliquer, à compter du 1^{er} février 2023, les tarifs ci-dessous fixant le coût unitaire d'une copie de documents administratifs, chaque fois que la loi l'autorise :

Une page format A4 en noir et blanc	0,18 €
Une page format A4 en couleur	0,53 €
Une page format A3 en noir et blanc	0,48 €
Une page format A3 en couleur	1,11 €

ARTICLE 2 : de confier, comme les années passées, à une entreprise spécialisée, les copies impossibles techniquement à réaliser sur place et de laisser au demandeur le soin de régler le coût dudit tirage directement à l'entreprise concernée.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et Monsieur le Comptable Public.

DÉCISION N° 05/2023

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : que l'adhésion individuelle à la bibliothèque municipale de Saint-André des Eaux est dorénavant gratuite.

ARTICLE 2 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

DÉCISION N° 06.2023

CIMETIÈRE - TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- Considérant qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- Considérant l'avis de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du 1^{er} FÉVRIER 2023, les tarifs relatifs aux opérations funéraires comme suit :

1 – Terrain nu (concession)	15 ans	185,28 €
	30 ans	368,39 €
2 – Caveau traditionnel Droit fixe d'utilisation (+ rajouter concession)	1 place	857,70 €
	2 places	1 278,90 €
	3 places	1 806,70 €
3 – Caveau réhabilité Droit fixe d'utilisation (+ rajouter concession)	1 place	428,85 €
	2 places	639,45 €
	3 places	903,35 €
4 – Case – Columbarium n° 2 et n° 3 Droit fixe d'utilisation Concession 15 ans exclusivement	2 urnes	700,14 € 185,28 €
5 – Case réhabilitée – Columbarium n° 1 Droit fixe d'utilisation Concession 15 ans exclusivement	4 urnes	323,14 € 185,28 €
6 – Cavurne Droit fixe d'utilisation (+ rajouter concession)	4 urnes	700,14 €

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

DÉCISION N° 07/2023

DROITS DE PLACE – TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,

- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} FÉVRIER 2023**, les tarifs ci-dessous relatifs aux droits de place :

Réguliers :	
* avec dimanche :	
- trimestre	59,25 €
- mois	21,50 €
* sans dimanche :	
- trimestre	54,90 €
- mois	21,50 €
Occasionnels :	
Par jour et par emplacement (8 mètres linéaires maxi)	7,55 €
Vente ambulante sur le domaine public hors marché (sous réserve d'une autorisation expresse par arrêté municipal)	
Abonnement annuel par trimestre (hors électricité/eau)	59,25 €

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

DÉCISION N° 08/2023

INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX – TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,

➤ **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} FÉVRIER 2023**, les tarifs horaires relatifs à :

- L'intervention Service Technique : **34,05 euros**
- L'intervention Service Entretien : **27,15 euros**

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

DÉCISION N° 09/2023

TRAVAUX DE BUSAGE DES FOSSÉS – TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Vu** le règlement de busage de la collectivité,
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} FÉVRIER 2023** :

- Montant de la participation forfaitaire : **84,90 euros** le mètre pour la pose de busage dès le premier mètre,
- Pose d'un regard : **235,45 euros**.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

DÉCISION N° 10/2023

**PARTICIPATION DES RIVERAINS AUX TRAVAUX D'ENTRÉE DE PROPRIÉTÉ –
TARIF**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 janvier 2023,
- **Considérant** que les « bateaux » sont des aménagements de voirie situés sur le domaine public qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs destinés à permettre un accès automobile et piéton aux propriétés riveraines,
- **Considérant** que ces travaux ne seront entrepris que sur demande du particulier qui souhaite en bénéficier,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La réalisation de « bateaux » est à la charge du bénéficiaire du droit de passage ainsi créé, conformément à sa demande, au même titre que les travaux de busage.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire, après obtention de l'autorisation de voirie nécessaire, devra solliciter les services municipaux qui feront réaliser l'ouvrage pour un tarif de **430,05 € TTC** du mètre linéaire et s'acquittera de cette somme auprès de la Commune de Saint-André des Eaux, et ce à compter du **1^{er} FÉVRIER 2023**.

ARTICLE 3 : Si les travaux sont liés à un aménagement de voirie décidé par la Commune, le(s) bateau(x) réalisé(s) sont alors à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : **d'imputer** les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera applicable de plein droit dès affichage et publication, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

DÉCISION N° 11/2023

LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL – TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} février 2023**, les tarifs de location du matériel communal indiqués ci-dessous :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers
Stand « Trigano »	Gratuit	10,40 €	34,30 €	Interdit
Chaise pliante		1,10 €	4,20 €	
Barrière de sécurité de 2m		1,10 €	5,20 €	
Table de 2m (plateau+2 tréteaux)		2,10 €	6,20 €	
Table de 2,20m		2,10 €	6,20 €	
Table de 3,10m		Interdit	Interdit	
Banc 4 places		2,10 €	6,20 €	
Podium	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Stand+bâche 4x3 m	Gratuit	Interdit	10,40 €	
Chapiteau 6x12 m	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Grille d'exposition	Gratuit*	Gratuit*	Gratuit (pour les communes uniquement)	
Sono portative et rack	Gratuit	Interdit	Interdit	
Vidéoprojecteur	16,90 €	Interdit	Interdit	
Urne et Isoloir	Gratuit	Gratuit*	Interdit	
Camion benne, tracto-pelle avec chauffeur	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Ivéco, Master, Master avec remorque	Gratuit	Interdit	Interdit	

**soumis à l'accord de la Commission Vie Associative*

Les matériaux non listés ne sont pas ouverts à la location même gratuite

Caution à verser lors de la réservation	339,00 euros
--	---------------------

Les véhicules ne sont mis à disposition qu'en dehors des horaires de travail des Services Techniques Municipaux. Seule l'Association Solidarité Andréanaise (ASA) est autorisée à utiliser le véhicule pendant les heures de service **mais sans chauffeur**.